

## **COMPTE RENDU SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 Septembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 11 Septembre 2023, se sont réunis en assemblée ordinaire.

**Présents** : M. Cédric BETTON, Mme Odile BETY, Mme Lucile CAUVEZ, Mme Christel CHEVAL, M. Alain DELFOUR, Mme Esse DISCO, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, Mme Lucile PIGEON, M. Hervé SERRE

**Excusés** : M. Maxime CLERMONT qui a donné procuration à M. Didier GARNAUDIE, M. Mickaël DELANDE qui a donné procuration à Mme Isabelle HECKELMANN, M. Michel FRANCOIS qui a donné procuration à M. Cédric BETTON, Mme Pierrette BORDAS qui a donné procuration à Mme Christel CHEVAL

**Secrétaire** : Mme Isabelle HECKELMANN

### **APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2023 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 23 Juin 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Lucile PIGEON.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir pris connaissance,  
Après en avoir délibéré,

- Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Juin 2023.

*(9 pour, 4 contre, 2 abstentions)*

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉRIGORD LIMOUSIN :**

Conformément à la réglementation, M. Le Maire présente pour l'exercice 2022 le rapport d'activités de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Ce bilan d'activités reprend toutes les délibérations prises par le Conseil de Communauté en 2022 ainsi que les décisions du Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette présentation.

*(10 pour, 0 contre, 5 abstentions)*

#### **Rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin**

#### **Rétrocession des logements (Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie)**

#### **Validation de l'évaluation des charges transférées**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 19/06/2023 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour la rétrocession des logements aux communes de **Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie.**

Ce rapport a ensuite été notifié le 20/06/2023 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit

en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission (soit avant le 20/09/2023)

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée et explique également que la rétrocession des logements aux communes implique que celles-ci prendront en charge l'emprunt lié au logement qui les concerne comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Montant initial du prêt</b>	<b>Organisme bancaire</b>	<b>N° de prêt</b>
CHALAIS	61 000.00 €	Crédit Agricole	70002482981
ST PAUL LA ROCHE	64 000.00 €	Caisse Dépôt et Consignations	1127682
ST JORY DE CHALAIS	193 887.24 €	Caisse d'Epargne	0973669
JUMILHAC LE GRAND	50 000.00 €	Crédit Agricole	7000172222
ST PIERRE DE FRUGIE	200 000.00 €	Crédit Agricole	70006581224

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal DECIDE :*

- *De valider le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 19/06/2023 concernant la rétrocession des logements aux communes de Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie et concernant l'évaluation des charges transférées, calculées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, au profit de la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2024 et un montant de charges de :*

- *85,26 €/an pour le logement de Chalais*
- *2 006,07 €/an pour les 4 logements de St Jory de Chalais*
- *938,92 €/an pour le logement de St Paul la Roche*
- *398,22 €/an pour le logement de Jumilhac le Grand*
- *2 469,62 €/an pour les logements de St Pierre de Frugie*

- *De prendre en charge l'emprunt n° 1127682 lié au logement rétrocedé à la commune de ST PAUL LA ROCHE*

- *D'inscrire les montants nécessaires sur le budget 2024.*

*(12 pour, 0 contre, 3 abstentions)*

### **RAPPORT 2022 DU SIAEP NORD EST PÉRIGORD :**

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Nord Est Périgord pour l'exercice 2022.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ÉLECTRICITÉ :**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53.09 % applicable à la formule de calcul.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue de recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition qui lui ai faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

## **DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SMIPS DE NONTRON :**

La Commune de SAINT PAUL LA ROCHE adhère désormais au SMPIS (Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire) de NONTRON. Il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune lors des réunions du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation de deux délégués titulaires :

- Cédric BETTON
- Lucile CAUVEZ

Et de deux délégués suppléants :

- Jeanne MOSSÉ
- Lucile PIGEON

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

## SERVITUDE DE PASSAGE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé avec les propriétaires des parcelles cadastrées AP 167, AP 306, AP 165 et AP 164 une convention d'adressage sur une voie privée aux termes de laquelle la commune est autorisée à nommer ladite voie « Ruelle du Canton » et à y installer un panneau la nommant en tant que telle et attribuant une numérotation aux habitants de cette voie.

Il explique également que cette voie est également susceptible d'être empruntée par les futurs résidents de la parcelle cadastrée AP 348 appartenant actuellement à la commune.

Monsieur Le Maire propose donc qu'il soit réalisé entre les propriétaires des parcelles cadastrées AP 167, AP 306, AP 165 et AP 164, et la commune, une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée AP 348 (constituant le fonds dominant de la servitude), via les parcelles AP 167, AP 306, AP 165 et AP 164 constituant l'assiette de la servitude (fonds servant de la servitude).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la création, entre les propriétaires des parcelles cadastrées AP 167, AP 306, AP 165 et AP 164, et la commune, une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée AP 348 (constituant le fonds dominant de la servitude), via les parcelles AP 167, AP 306, AP 165 et AP 164 constituant l'assiette de la servitude (fonds servant de la servitude).
- Dit que les frais d'acte seront supportés par la commune, demandeur,
- Dit que cette somme sera inscrite au budget,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

*(15 pour, 0 contre, 0 abstention)*

ST PAUL LA ROCHE, le 18 Septembre 2023  
Le Maire,

D. GARNAUDIE :

